

DÉLIBÉRATION N° CC-17/385

CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 31 janvier 2017

Affaire n° 9

Le 31 janvier 2017 à 19h30 le conseil de territoire légalement convoqué le 25/01/17 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil RDC, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

Présents : Patrick BRAOUEZEC, Azzédine TAIBI, Madame Fabienne SOULAS, Kader CHIBANE, Jacqueline ROUILLON, Marina VENTURINI, Wahiba ZEDOUTI, Khaled KHALDI, Jacqueline PAVILLA, Khalida MOSTEFA SBAA, Angèle DIONE, Hervé CHEVREAU, Brigitte ESPINASSE, Michel FOURCADE, Carinne JUSTE, Patrice KONIECZNY, Jean-Pierre LEROY, Francis MORIN, Didier PAILLARD, Pascal BEAUDET, Gilles POUX, Stéphane PRIVE, Denis REDON, Laurent RUSSIER, Yannick TRIGANCE, Michel BOURGAIN, Dominique CARRE, Fanny YOUNSI, Martine ROGERET, Séverine ELOTO, Silvère ROZENBERG, Antoine WOLHGROTH, Corentin DUPREY, Benoit MENARD, David PROULT, Joseph IRANI, Mélanie DAVAUX, Isabelle TAN, Marion ODERDA, Béatrice GEYRES, Essaid ZEMOURI, Francis VARY, Roland CECCOTTI-RICCI, Damien BIDAL, Jean-Pierre ILEMOINE, Patrick VASSALLO, Adrien DELACROIX, Farid BENYAHIA, Eugénie PONTHER, Sylvie DUCATTEAU, Sophie VALLY, Jean-Jacques KARMAN, Mériem DERKAOUI, Viviane ROMANA, Maud LELIEVRE, Kola ABELA, Amina MOUIGNI.

Ont donné pouvoir : William DELANNOY donne pouvoir à Marina VENTURINI, Ilias KEMACHE donne pouvoir à Jean-Pierre ILEMOINE, Karina KELLNER donne pouvoir à Angèle DIONE, Julien MUGERIN donne pouvoir à Brigitte ESPINASSE, Stéphane PEU donne pouvoir à Laurent RUSSIER, Ambreen MAHAMMAD donne pouvoir à Marion ODERDA, Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Anthony DAGUET donne pouvoir à Mériem DERKAOUI, Mauna TRAIKIA donne pouvoir à Hervé CHEVREAU, Marie-Line CLARIN donne pouvoir à Adrien DELACROIX, Sandrine LE MOINE donne pouvoir à Sophie VALLY, Fatiha KERNISSI donne pouvoir à Patrice KONIECZNY, Evelyne YONNET SALVATOR donne pouvoir à Corentin DUPREY, Frédéric DURAND donne pouvoir à Jacqueline ROUILLON, Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Stéphane PRIVE.

Excusés : Stéphane TROUSSEL, François VIGNERON, Elisabeth BELIN, Hakim RACHEDI, Giussepina ZUMBO VITAL, Guillaume SANON, Akoua-Marie KOUAME, André JOACHIM.

APPROBATION DE LA RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE

l'Approbation de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune d'Epina-sur-Seine

Nombre de votants : 72, A voté à l'unanimité :
Pour : 72

Délibération n° CC-17/385
ID Télétransmission : 093-200057867-20170131-
lmc1626904-DE-1-1
Date AR : 01/02/17
Date publication : 01/02/17

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants,
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-10 et suivants, L. 300-2 et R. 123-19 et suivants, dans leur rédaction en vigueur le 31 décembre 2015 et applicable à la présente procédure engagée le 27 juin 2013,
VU l'arrêté municipal du 27 juin 1991 portant règlement communal de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes,
VU la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2013 prescrivant la révision du règlement local de publicité de la commune d'Epinay-sur-Seine et définissant les objectifs de la révision et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision,
VU la délibération du conseil municipal en date du 1er octobre 2015 prenant acte du bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Règlement Local de Publicité,
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2015 demandant au conseil de territoire de poursuivre la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune d'Epinay sur Seine prescrite le 26 septembre 2013,
VU la délibération n° CC-16-1377 du 16/01/2016 du conseil communautaire par laquelle Plaine Commune a décidé, en sa qualité d'EPT et au titre de sa compétence en matière de PLU, d'achever les procédures engagées par la commune d'Epinay-sur-Seine dont la révision du Règlement Local de Publicité,
VU l'arrêté n°16/424 du Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune du 30 mars 2016 soumettant le projet de révision du règlement local de publicité de la commune d'Epinay-sur-Seine à enquête publique,
VU le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 3 mai au 3 juin 2016,
CONSIDERANT que les personnes publiques associées sollicitées par courriers en date du 13 octobre 2015, n'ayant exprimé aucun avis, leurs avis sont réputés favorables depuis le 14 janvier 2016,
CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 24 juin 2016 (rapport d'enquête),
CONSIDERANT que les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur, ont été présentés lors de la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le mercredi 11 janvier 2017 conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE UN : APPROUVE la révision du règlement local de publicité de la commune d'Epinay-sur-Seine tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE DEUX : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis

ARTICLE TROIS : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Plaine Commune et en mairie d'Epinay-sur-Seine pendant un mois, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (le Parisien).

ARTICLE QUATRE : DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial.

ARTICLE CINQ : DIT que le Règlement Local de Publicité sera tenu à la disposition du public au siège de Plaine Commune et en Mairie d'Epinay-sur-Seine.

Nombre de votants : 72, A voté à l'unanimité :
 Pour : 72

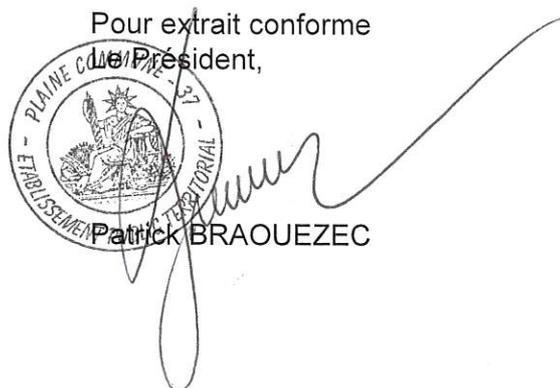
Délibération n° CC-17/385
 ID Télétransmission : 093-200057867-20170131-
 lmc1626904-DE-1-1
 Date AR : 01/02/17
 Date publication : 01/02/17

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

La signature des membres présents est au registre.

Le Président certifie que le présent acte,
Publié le :
01 FEV. 2017
Reçu en Préfecture le :
Est exécutoire

PLAINE COMMUNE - 37
Etablissement Public Territorial
La Directrice des Affaires Juridiques et
Assemblées,
Amélie JULIEN

Pour extrait conforme
du Président,

Patrick BRAOUEZEC

Nombre de votants : 72, A voté à l'unanimité :
Pour : 72

Délibération n° CC-17/385
ID Télétransmission : 093-200057867-20170131-
Imc1626904-DE-1-1
Date AR : 01/02/17
Date publication : 01/02/17

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du
Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois
à compter de la date de sa publication.